

Compte-rendu du 12 décembre 2014

- 2014-6CM-1 o Indemnités Percepteur
- 2014-6CM-2 o Déclassement en domaine privé parcelle AB 496
- 2014-6CM-3 o Convention déneigement RD
- 2014-6CM-4 o Commission départementale des objets mobiliers
- 2014-6CM-5 o Décision modificative
- 2014-6CM-6 o PAVE
- 2014-6CM-7 o Questions diverses

LUCET	Charles	Présent	
SIRE	Bernadette	Présente	
AUBERT	Dominique	Absent	
BACOU	Marie-Hélène	Présent	
TRANTER	Alexis	Présente	
DAMOUR	Alex	Procuration à M. SANTOUL Patrick	
HONTE	David	Présent	
LEPPING	Ank	Présente	
SANTOUL	Patrick	Présent	
DEOGRACIAS	Cathy	Présente	
MAZET	André	Présent	

Compte-rendu du 12 Décembre 2014

- o Indemnités Percepteur :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions d'une indemnité spéciale de conseil allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Cet arrêté précise que, outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Comptable Principal des Communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateur de trésor sont autorisés, à titre facultatif, à fournir aux communes et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,

– **Décide** d'attribuer une indemnité de gestion au taux maximum à Madame LETELLIER Sophie, Receveur Municipal pour toute la durée du mandat municipal.

– **Dit que** les crédits seront ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Vote : 9 pour, 1 contre

o **Déclassement en domaine privé parcelle AB 496** :

Pour conclure la procédure d'acquisition de biens vacants sans maître des immeubles anciennement Monzon, et pour pouvoir vendre ces biens, M. le Maire expose qu'il faut un déclassement en domaine privé de la parcelle AB 496. Cette parcelle sera vendue 200€ comme convenue avec l'acquéreur.

Vote : 9 pour, 1 abstention.

o **Convention déneigement RD** :

Monsieur le Maire procède à la lecture in extenso du contenu de cette convention qui porte essentiellement sur la possibilité de prolongement des opérations de viabilité hivernale en agglomération par les services du Département sachant que les communes ne disposent pas toujours des moyens matériels, humains et financiers pour réaliser ces tâches en contre partie, la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires et tous les moyens techniques afin de permettre la réalisation des opérations de viabilité hivernale en toute sécurité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'Unanimité

o **Commission départementale des objets mobiliers** :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission départementale des objets mobiliers peut procéder au classement ou à l'inscription d'un certain nombre au titre des monuments historiques (mobilier provenant de l'ancienne église détruite par les inondations de 1933 et du mobilier commandé pour remeubler la nouvelle église reconstruite après ces inondations).

Monsieur le Maire dit que les articles L 622-3 et 4 du Code du patrimoine prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après accord du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord pour l'inscription ou le classement éventuel des objets mentionnés ci-dessus.

Voté à l'Unanimité

o **Décision Modificative** :

SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET M14

Dépenses :

1641 – Emprunt en euros + 252 €

2051 – Logiciels - 252 €

Voté à l'Unanimité

o **PAVE** :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat de voirie de La Redorte réalise pour le compte de la commune le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE). Ces travaux ont été confiés au bureau d'étude SOCOTEC, lequel a établi un document qui fait état d'un diagnostic de l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées sur un périmètre de voies sélectionnées en concertation avec les élus.

Monsieur le Maire présente ce rapport au conseil municipal et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) établi par la SOCOTEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de cette démarche.

o **Questions Diverses** :

- **Election d'un 2^{ème} Adjoint** : Monsieur MAZET André se propose.

Vote : 7 pour, 2 blancs, 1 contre.

Vote pour l'indemnité du 2^{ème} adjoint : 5 contre, 4 au taux maximum 1 à 50% du taux maximum.

Un deuxième tour a donc lieu.

Résultat : 5 pour une indemnité maximum et 5 contre

Monsieur le Maire propose que le vote de l'indemnité soit reporté lorsque le Conseil Municipal sera en nombre impair.

Accord du conseil

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance Patrick Santoul

Le Maire Lucet Charles